



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

haut débit

Question écrite n° 13954

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la fibre optique. L'ARCEP a demandé à ce que les fourreaux soient ouverts à la concurrence. Il souhaiterait savoir si cette préconisation s'étend à tous les opérateurs.

Texte de la réponse

La possibilité de recourir aux infrastructures de génie civil existantes pour déployer le très haut débit améliore considérablement l'équation économique d'un opérateur voulant déployer une boucle locale en fibre optique et influence la situation concurrentielle sur le marché français. Le génie civil représente en effet de 50 à 70 % du coût d'une telle boucle locale. Ainsi, pour permettre le développement d'une concurrence durable sur le très haut débit, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) a lancé une consultation publique sur les fourreaux en juillet 2007 et rendu les conclusions de cette consultation en décembre 2007 : l'état des lieux effectué en concertation avec les principaux acteurs montre une très nette position dominante pour France Télécom en termes de génie civil et de nombre de chambres (plus des deux tiers). En effet, France Télécom, opérateur historique a hérité du réseau de l'ancien monopole tandis que les autres opérateurs doivent construire leur réseau ex nihilo. France Télécom pourrait être considéré comme un « opérateur réputé exercer une influence significative sur un marché du secteur des communications électroniques » au sens des articles 37 et suivants du code des postes et des communications électroniques et se voir imposer une régulation asymétrique par l'ARCEP. Le 19 décembre 2008, l'ARCEP a lancé un nouveau cycle d'analyse de marché qui devrait entraîner la décision d'obligation pour France Télécom d'ouvrir ses fourreaux aux opérateurs concurrents. Suite à la consultation publique de l'ARCEP, France Télécom a volontairement élaboré, en décembre 2007, une offre commerciale de gros qui est actuellement uniquement à destination des opérateurs intéressés. Cette offre, sous surveillance de l'ARCEP, est expérimentée dans quatre villes. Le Gouvernement sera très attentif aux résultats de cette expérimentation.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13954

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er janvier 2008, page 17

Réponse publiée le : 21 octobre 2008, page 9036